

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 15'131 m2 située sur la parcelle 2877 de la Commune de Payerne, en vue de la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)**

et

**Projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 7'770'000.- pour financer les études relatives à la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)**

## **1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 16 septembre 2022 de 8h à 8h45 dans la Salle Romane, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de M. Marc Morandi, Président rapporteur et de Mmes Circé Barbezat-Fuchs, Sylvie Pittet-Blanchette, Claude-Nicole Grin (remplace Sabine Glauser Krug), Nicole Rapin (remplace M. Jean-Daniel Carrad) et de MM. Yannick Maury, Yvers Paccaud, Yvan Pahud (remplace M. José Durussel), Sébastien Pedroli, Thierry Schneiter et Jean-François Thuillard.

Mme Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était également présente, accompagnée de M. Michel Staffoni, Directeur général de la DGIP ainsi que pour le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) de M. Pedro Coelho, Directeur adjoint de la DGEP

Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires qui s'est chargée de la rédaction des notes de séance.

## **2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce projet s'inscrit dans le programme de l'ancienne législature qui vise à augmenter le nombre de places d'apprentissage dans les écoles ainsi que dans les entreprises. Pour ce faire, il avait été envisagé la création de 3 écoles, dont celle de Payerne qui fait l'objet du présent EMPD.

Deux crédits ont déjà été accordés pour ce projet : un crédit d'étude de CHF 400'000.- et un autre de CHF 380'000.-. Le premier concernait la couverture des premiers frais d'étude pour la programmation, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un cahier des charges de concours de projets d'architecture et d'ingénierie. Le second le financement du Plan d'Affectation Cantonal (PAC) et de la première étape du plan de mobilité du site, ce crédit d'étude concernant le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Les deux crédits ont été approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil et utilisés.

Le présent EMPD, élaboré sur la base du résultat des études susmentionnées, sollicite deux financements pour les autres études y compris les travaux de l'architecte jusqu'à ce que le Département puisse revenir avec le prochain EMPD qui visera lui à financer les travaux et pour lequel le Grand Conseil sera à nouveau consulté.

S'agissant des besoins, l'Etat souhaite acheter le terrain pour la construction de la future Ecole Professionnelle de Payerne (EPP) ; la commune de Payerne quant à elle rachète le vieux bâtiment qui reste sur place.

Le Département a déposé un calendrier révisé tenant compte du calendrier scolaire. Le planning d'origine prévoyait un passage au Grand Conseil en septembre 2022, calendrier qui n'a pas pu être tenu, le Conseil d'Etat ayant validé le projet que mi-juin de cette année ; il exprime son mea culpa pour ce retard dû principalement par le changement de législation.

En complément, il est précisé que le site actuel de Payerne arrive aujourd'hui à ses pleines capacités en termes de nombre d'élèves, par ailleurs installés dans des constructions modulaires à durée d'utilisation limitée, qu'il faudra prolonger auprès de la commune.

Le projet prévoit le développement des pôles de compétences régionaux dans l'ensemble des territoires vaudois, donc de décentraliser aussi l'offre de formation postobligatoire, notamment en lien avec la transition énergétique ou le numérique en privilégiant les locaux et constructions propriétés de l'Etat.

Pour l'instant, l'EPP se trouve sur une parcelle louée à l'Etat par la commune. La construction de ce bâtiment renforcerait ainsi la mise en œuvre des principes de durabilité dans le sens où elle résoudra la question des constructions modulaires temporaires.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

La discussion de fond a permis à la fois à un Commissaire d'exprimer sa satisfaction et ses remerciements pour la garantie qui est faite de maintenir des formations à l'école de Sainte-Croix, suite au déplacement de la médiatique ; l'intervention d'un autre Commissaire, a permis de confirmer que le Conseil communal de Payerne a d'ores et déjà accepté la vente à l'Etat de la parcelle concernée.

Enfin, au regard de l'évolution démographique dans La Broye, un Commissaire estime important que le bâtiment ne soit pas sous-dimensionné.

Ce, partant et unanime, les membres de la Commission remercient le Conseil d'Etat pour la qualité des documents déposés ainsi que pour le planning révisé.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Au point 1.4, *expression des besoins*, il est précisé par l'administration que la variante *commerce et vente + médiatique* sera la variante préférée dans la phase d'élaboration du projet en cela qu'elle permettait le regroupement de la médiatique dans un seul et même site étant entendu que dans ce cas, le site de Sainte-Croix accueillerait d'autres formations.

Au point 1.10, *Coûts et délai*, il est rendu attentif à l'augmentation des coûts des matériaux malgré une marge de 15% contenue dans la phase de projet. Ces coûts seront ajustés lors du dépôt de l'EMPD sur la demande de crédit de construction.

Au point 1.10.2 *Financement*, un Commissaire indique que les études et la réalisation de la salle de sport simple seront financées par l'Etat de Vaud, puis refacturées à l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs (ASIPE) et non à la Commune de Payerne, ce que confirme la direction générale concernée.

Au point 3.4 *Conséquences sur l'effectif du personnel*, un Commissaire relève que le poste d'un psychologue, conseiller en orientation, peut également s'ouvrir à d'autres profils professionnels (bulletin du GC no 120 du ma 8.09.2020).

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 15'131 m2 située sur la parcelle 2877 de la Commune de Payerne, en vue de la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)**

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **Article 1**

*L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

### **Article 2**

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

### **Article 3**

*L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

## **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

### **Projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 7'770'000.- pour financer les études relatives à la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)**

## **7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **Article 1**

*L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

### **Article 2**

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

### **Article 3**

*L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

## **8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

## **9. COMMUNICATION DE LA COMMISSION**

*Convaincue par la justesse de ce projet, la Commission décide de communiquer publiquement sa satisfaction quant à ces projets de décret du Conseil d'Etat. (Voir communiqué de l'Etat de Vaud du 23 septembre 2022 en annexe)*

Morges, le 23 septembre 2023

*Le rapporteur :  
(Signé) Marc Morandi*

### **Annexes :**

1. Tableau de planification construction de l'EPP, mis à jour au 16.09.2022
2. Communiqué de presse de l'Etat de Vaud du 23.09.2022